

4.2 Destitution

Monsieur Quirion consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, monsieur Quirion aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

4.4 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Quirion demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Quirion se termine le 31 août 2016. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de scientifique en chef, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de scientifique en chef, monsieur Quirion recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

RÉMI QUIRION

MADELEINE PAULIN,
secrétaire générale associée

Gouvernement du Québec

Décret 779-2011, 4 juillet 2011

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation de la ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 792-2008 du 14 août 2008, madame Isabelle Hudon était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, que son mandat viendra à échéance le 13 août 2011 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1278-2009 du 2 décembre 2009, madame Diane Giard et monsieur René Roy étaient nommés membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE madame Isabelle Hudon, présidente, Financière Sun Life, Québec, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter du 14 août 2011;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, à titre de personnes représentatives des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Isabelle Dessureault, vice-présidente aux affaires corporatives et présidente de Vox, Vidéotron, en remplacement de monsieur René Roy;

— madame Louise Sicuro, présidente-directrice générale, Culture pour tous, en remplacement de madame Diane Giard.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

56093

Gouvernement du Québec

Décret 780-2011, 4 juillet 2011

CONCERNANT la nomination des représentants du gouvernement du Québec au sein du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage

ATTENDU QUE le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage a été institué conformément à l'article 54 de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (L.R.Q., c. D-13.1);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 56 de cette loi prévoit notamment que le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage est constitué de seize membres, dont quatre sont nommés par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 867-2007 du 3 octobre 2007, les représentants du gouvernement du Québec au Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage sont les personnes occupant, au sein du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, les fonctions de coordonnateur des dossiers autochtones à la Direction régionale du Nord-du-Québec, de directeur de l'aménagement de la faune du Nord-du-Québec, de directeur de la protection de la faune du Nord-du-Québec et d'analyste en réglementation – chasse et piégeage à la Direction des territoires fauniques et de la réglementation;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la représentation du gouvernement du Québec au sein du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune et du ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune :

QUE les quatre représentants du gouvernement du Québec au Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage soient les personnes occupant les fonctions suivantes au ministère des Ressources naturelles et de la Faune :

— le directeur général du Nord-du-Québec;

— le directeur de l'expertise du Nord-du-Québec;

— le directeur de la protection de la faune du Nord-du-Québec;

— l'analyste en réglementation - chasse et piégeage au Service de la réglementation, de la tarification et des permis;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 867-2007 du 3 octobre 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

56094

Gouvernement du Québec

Décret 781-2011, 4 juillet 2011

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'Énergie et des Mines du 16 au 19 juillet 2011

ATTENDU QU'une Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'Énergie et des Mines se tiendra du 16 au 19 juillet 2011 à Kananaskis, en Alberta;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, du ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :